

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 636-1-2023

Règlement numéro 636-1-2023 modifiant le règlement numéro 636-2023 décrétant un emprunt n'excédant pas 1 135 881 \$ pour le remplacement d'une conduite d'alimentation d'eau potable et une conduite d'égout sanitaire ainsi que les travaux connexes sur une partie du chemin Grande Côte entre les numéros civiques 820 et 994.

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a décrété, par le biais du règlement numéro 636-2023, une dépense de 2 280 249 \$ et un emprunt de 1 135 881 \$ pour le remplacement d'une conduite d'alimentation d'eau potable et une conduite d'égout sanitaire ainsi que les travaux connexes sur une partie du chemin Grande Côte entre les numéros civiques 820 et 994;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 636-2023 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Le titre du règlement numéro 636-2023 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 636-2023 décrétant un emprunt n'excédant pas 1 470 169 \$ pour le remplacement d'une conduite d'alimentation d'eau potable et une conduite d'égout sanitaire ainsi que les travaux connexes sur une partie du chemin Grande Côte entre les numéros civiques 820 et 994 »

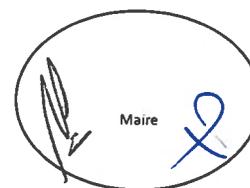
ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de remplacement d'une conduite d'alimentation d'eau potable sur une partie du chemin Grande Côte entre les numéros civiques 820 et 994 ainsi que les travaux connexes, incluant les frais contingents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Hélène Plourde, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, en date du 9 mars 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4.

La conséquence du préambule de règlement 636-2023 est remplacé par le suivant :

« Qu'un règlement portant le numéro 636-2023 ayant comme titre » Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 1 470 169 \$ pour le remplacement d'une conduite d'alimentation d'eau potable et une conduite d'égout sanitaire ainsi que les travaux



connexes sur une partie du chemin Grande Côte entre les numéros civiques 820 et 994, soit et est adopté.

ARTICLE 5.

Que l'article 3 du règlement 636-2023 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 280 249 \$ pour les fins du présent règlement ».

ARTICLE 6.

Que l'article 4 du règlement 636-2023 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 470 169 \$ pour une période de vingt (20) ans et affecter un montant de 810 080 \$ de la subvention TECQ à la dépense ».

ARTICLE 7.

Que l'article 5 du règlement 636-2023 est remplacé par le suivant :

« La municipalité affecte, pour une partie de la dépense, le montant de 810 080 \$ de la « *taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* » (TECQ) conformément à la lettre de confirmation de la Programmation des travaux version 3 acceptée le 17 mars 2023 ainsi que la copie approuvée du bilan de la programmation TECQ lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B » et « C ».

ARTICLE 8.

Que l'article 9 du règlement 636-2023 est remplacé par le suivant :

« Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, l'aide financière payable, s'il y a lieu, sur plusieurs années en regard de la lettre de confirmation de la *Programmation TECQ des travaux, version 3* acceptée le 17 mars 2023 ainsi que la copie approuvée du bilan de la programmation TECQ, lesquelles jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B et C ». Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

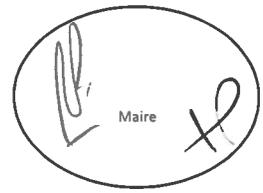
ARTICLE 9.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Robert Pufahl
Maire


Hélène Plourde
Directrice générale
et greffière-trésorière

**Règlements de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 4 avril 2023
Adoption le 11 avril 2023 (RÉSOLUTION NUMÉRO 2023.04-083)
Approbation par la ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation, le 20 avril 2023
Avis public d'entrée en vigueur, le 16 mai 2023

